

Examens Bachelors – Session Hiver 2021

Mobilisation, quarantaine, isolement

04/12/2020

Ce document vise à vous donner des informations à propos de la session d'examen d'hiver 2021 qui se déroulera du 15 janvier au 6 février 2021. Les conditions de passation des examens **peuvent changer à tout moment** en fonction de l'évolution de la pandémie. Lisez vos courriels @unil.ch régulièrement.

Examens en ligne ou en présentiel

- A moins d'un avis contraire de dernière minute, les examens de Bachelor – 1^{ère} année se dérouleront en présentiel.
- La plupart des examens de Bachelor – 2^e et 3^e année se dérouleront en ligne sur [MoodleExam](#). Référez-vous aux informations sur [Moodle](#) pour avoir plus d'informations. Pour l'instant, seuls les examens « Analyse de la décision » de Mme van Ackere et « Dramaturgie » de Mme Sanchez Jurado se feront en présentiel. Mais attention, la situation pourrait encore évoluer.
- Les horaires et salles d'examens vous seront communiqués ultérieurement.

Mobilisation

- Les étudiants mobilisés pour l'Armée ou la Protection Civile bénéficient soit :
 - a. d'une absence aux examens n'entraînant pas d'échec simple avec une possibilité de reprise aux examens de rattrapage (août 2021) ou
 - b. d'une évaluation alternative laissée à la discrétion du professeur. Par exemple, un étudiant pourrait avoir à passer un examen oral plutôt qu'un examen écrit.
- Dès réception de votre convocation, elle doit être envoyée à hecbachelors@unil.ch.

Quarantaine

- Les étudiants mis en quarantaine à cause d'une infection par la COVID d'un des membres du ménage où il habite bénéficient des mêmes avantages que ceux mobilisés (voir la section « mobilisation »).
- Seul le certificat du médecin cantonal de la personne infectée avec qui vous vivez sera accepté comme preuve de mise en quarantaine. Les dates figurant sur le certificat font foi et doivent correspondre à la date du ou des examens.
- Vous devrez également fournir une preuve de cohabitation (telle que bail, attestation du contrôle des habitants, facture conjointe) avec la personne mise en isolement.
- Le certificat et la preuve de cohabitation doivent être envoyés à hecbachelors@unil.ch au plus tard sept jours après la première absence.

Isolement (personne malade de la COVID uniquement)

- Les étudiants mis en isolement par le Médecin cantonal bénéficient des mêmes avantages que ceux mobilisés (voir la section « mobilisation »).
- Cependant, si l'étudiant ne se sent pas suffisamment en bonne santé pour passer une évaluation alternative, la variante « a » des bénéfices cités à la section « mobilisation » s'applique. Un étudiant mis en isolement et qui décide de passer son évaluation quand même en accepte les risques et conséquences.
- Seul le certificat du médecin cantonal pour mise en isolement est accepté. Les dates figurant sur le certificat font foi et doivent correspondre à la date du ou des examens. Le certificat doit être envoyé à hecbachelors@unil.ch au plus tard sept jours après la première absence.

Tentatives aux évaluations

- Les règlements normaux de la Faculté des HEC s'appliquent. Ce qui signifie que les étudiants n'ont plus le droit à une tentative supplémentaire dès la session d'examens d'hiver 2021.